

SÉANCE DU 13 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à neuf heures, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Hôtel d'Orléans à Albi, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

7 mars 2023

Date d'affichage :

7 mars 2023

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 13032023 /3.1

Nombre de voix délibératives :

48 : Délibération n°1

50 : Délibérations n° 2.1 à n° 5.1

Membres titulaires présents : 41

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE, est sorti de la salle et n'a pas participé au vote pour les délibérations n° 2.2, 2.6, 2.10, Jean-Charles BALARDY (à partir de la délibération n°2.1), Denis BAYLE, Alain BOUISSET (pouvoir de Jacques BIAU), Michel BUFFEL, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM (pouvoir de Eric LEROUX), Elian COMENT, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA (pouvoir de Michel FARENC), Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Frédéric ICHARD (à partir de la délibération n°2.1), Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX (pouvoir de Marc MONTAGNE), Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Franck MONNERET, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Francis REMIOT (pouvoir de Marc MADERN), Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires représentés : 3

Bernard BARRIER (représenté par Thomas VINCENT), Christian CAYRE (représenté par Jean-Louis ROUSSEL), Christian HAMON (représenté par Thierry FOULCHÉ).

Membres suppléants présents : 3

Thomas VINCENT (représente Bernard BARRIER), Jean-Louis ROUSSEL (représente Christian CAYRE), Thierry FOULCHÉ (représente Christian HAMON).

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 6

Jacques BIAU (pouvoir à Alain BOUISSET), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Michel FARENC (pouvoir à Didier GAVALDA), Eric LEROUX (pouvoir à Vincent COLOM), Marc MADERN (pouvoir à Francis REMIOT), Marc MONTAGNE (pouvoir à Nicolas LEROUX)

Membres titulaires excusés : 10

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Xavier ICHARD, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Noël MEYSSONNIER, Mickaël VIATGE.

Objet : Convention SDET / ENEDIS relative à la cartographie à grande échelle

Monsieur le Président expose que, l'ancienne convention moyenne échelle arrive à son terme. Il convient donc de renouveler la convention pour l'année 2023. Celle-ci permet d'enrichir les données cartographiques communiquées annuellement aux autorités concédantes par le concessionnaire.

ENEDIS et le SDET ont travaillé en collaboration sur la base d'un modèle négocié entre la FNCCR, France URBAINE et ENEDIS afin d'aboutir à une nouvelle proposition de convention. Celle-ci a été adapté aux spécificités locale.

En tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, le Concessionnaire établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau dont le but est d'exploiter les ouvrages du réseau concédé et de mettre à disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de la concession.

Monsieur le Président explique pour l'exploitation des canalisations souterraines du réseau public de distribution d'électricité, le Concessionnaire établit également une cartographie à grande échelle, à laquelle les autorités concédantes contribuent dans les zones où elles disposent d'une compétence de maîtrise d'ouvrage en application du contrat de concession.

Monsieur le Président donne lecture de la convention établie pour 4 ans entre ENEDIS et le SDET, dont le but est de définir les conditions et les modalités d'échanges de plans et de données cartographiques à grande échelle, aux fins de faciliter la réalisation de nouveaux ouvrages ou la modification d'ouvrages existants.

Monsieur le Président précise que la disposition spécifiée dans le dernier paragraphe de l'article 2.2 de la convention, ne s'applique pas pour les réseaux secs.

Monsieur le Président propose au comité syndical de signer la convention avec ENEDIS relative à la cartographie à grande échelle

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Valide** la proposition de Monsieur le Président,
- **L'Autorise à signer** la convention avec ENEDIS relative à la cartographie à grande échelle, annexée à la présente délibération,
- **L'autorise enfin à signer** tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 13 mars 2023

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

